



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique

n°989

du 27 novembre 2023



Sommaire

Secrétariat Général	
- Plan «Marseille en grand»	4
Direction des Relations et des Ressources Humaines	
- Appel à candidatures - Chef de la division des personnels enseignants 1er degré DSDEN 13 - Marseille	6
- Appel à candidatures - Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST)	11
- Forfait mobilités durables - Modalités de versement dans l'académie d'Aix-Marseille - Année civile 2023	14
- Lettre d'information RH	20
Division des Personnels Enseignants	
- Appel à candidatures - Chargé(e) de mission Post-bac/Parcoursup	23
- Congé de formation professionnelle au titre de l'année scolaire 2024/2025	26
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Revalorisation indemnitaire des personnels de catégorie C de la filière administrative au titre de 2023	32
- Revalorisation de l'IFSE des personnels ITRF	33
- Revalorisation de l'IFSE des médecins de l'éducation nationale et médecins CT	35
- Revalorisation de l'IFSE des personnels infirmiers	36
Division des Examens et Concours	
- Inscriptions aux épreuves du concours général des métiers - Session 2024	37
- Concours général des lycées - Session 2024	42
- Ouverture et clôture du registre des inscriptions aux épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique - Session 2024	48

.../...

Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle	
- Appel à candidatures pour une mission de professeur relais DAAC auprès du Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace public - Lieux publics	54

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de la Région académique
Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités
REDACTEUR EN CHEF : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille
CONCEPTION, REALISATION : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



SG/23-989-174 du 27/11/2023

PLAN «MARSEILLE EN GRAND»

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : M. MARTIN - Secrétaire général - ce.sg@ac-aix-marseille.fr - 04 42 91 71 21

Veillez trouver ci-joint l'arrêté portant modification de l'arrêté du 08 décembre 2021 désignant le lycée Saint-Exupéry comme établissement support de la dotation exceptionnelle au titre du Plan « Marseille en Grand ».

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 421-10, L. 421-16 et R. 421-7 ;
- VU** l'instruction codificatrice de M9.6 n°2015-074 du 27 avril 2015 ;
- VU** la convention de gestion des dispositifs de réussite éducative du 26 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 6 juin 2018 fixant la liste des établissements publics locaux d'enseignement mutualisateurs de paye publié au bulletin académique du 25 juin 2018 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 7 mai 2020, désignant le lycée Saint-Exupéry, en charge de la mutualisation des dispositifs de réussite éducative de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté rectoral du 8 décembre 2021 portant désignation du lycée Saint-Exupéry à Marseille 15^{ème} en tant qu'établissement support de la dotation exceptionnelle au titre du plan « Marseille en grand » ;
- VU** l'arrêté rectoral du 8 décembre 2021 portant attribution de la dotation exceptionnelle au titre du plan « Marseille en grand » au lycée Saint-Exupéry à Marseille 15^{ème} ;

Considérant l'élargissement du périmètre de gestion du plan « Marseille en grand » et la poursuite du financement par dotations spécifiques des projets pédagogiques innovants retenus dans ce cadre,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 8 décembre 2021 désignant le lycée Saint-Exupéry comme établissement support de la dotation exceptionnelle au titre du Plan « Marseille en Grand » susvisé est modifié comme suit :

1°/ L'article 1^{er} est remplacé comme suit :

« A compter du 8 décembre 2021, le lycée Saint-Exupéry sis à Marseille 15^e, chargé de la mutualisation des dispositifs de réussite éducative de l'académie d'Aix-Marseille, dans le cadre d'un groupement de service constitué par convention du 26 mai 2020, est désigné comme établissement support des dotations allouées au titre du Plan « Marseille en Grand ». »

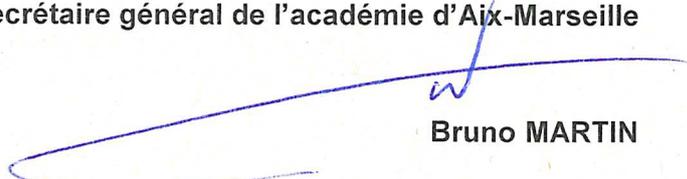
2°/ L'article 2 est remplacé comme suit :

« Le périmètre de gestion est celui du financement des projets pédagogiques innovants ou expérimentaux pour les quatre-vingt-deux écoles et le financement des projets pédagogiques ambitieux et adaptés à leur contexte pour les vingt micro-établissements retenus dans le cadre du plan précité. ».

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 22 novembre 2023

**Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille**


Bruno MARTIN



DRRH/23-989-200 du 27/11/2023

**APPEL A CANDIDATURES - CHEF DE LA DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS 1ER
DEGRE DSDEN 13 - MARSEILLE**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels titulaires de catégories A

Dossier suivi par : Mme ACLOQUE - Secrétaire générale de le DSDEN 13 - Tel : 04 91 99 66 34 - Mme TORCK - Adjointe au DRRH et cheffe du service recrutement - Mail : anne-lise.torck@ac-aix-marseille.fr - Mme POGGIONI - Chargée de mission recrutement - Tel : 04 42 91 73 28 - Mail : anne.poggioni@ac-aix-marseille.fr - M. GENESTOUX - Chef de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr

Le poste suivant est vacant à compter du 04 décembre 2023.

- Chef de la division des personnels enseignants 1^{er} degré

Le poste est localisé à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Ce poste a fait également l'objet d'une publication sur choisirleservicepublic.gouv.fr

Les personnes intéressées sont invitées à se reporter à l'offre d'emploi ci-jointe et doivent envoyer leur dossier de candidature, au plus tard le 11 décembre 2023 par voie électronique à :

recrutement@ac-aix-marseille.fr

Les candidatures devront impérativement être envoyées sous couvert de la voie hiérarchique et être assorties des pièces suivantes, au format pdf :

- une lettre de motivation
- un curriculum vitae
- le dernier arrêté de changement d'échelon
- la copie des 3 derniers entretiens professionnels
- toute pièce jugée utile à la valorisation du dossier

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service du recrutement des personnels
enseignants et non enseignants**

Offre d'emploi

Chef de la division des personnels enseignants 1^{er} degré

DSDEN 13 - Marseille

Fonction publique

Fonction publique d'Etat

Employeur

Académie d'Aix-Marseille

Localisation

Marseille
Bouches-du-Rhône (13)

Lieu d'affectation

DSDEN 13

Division des personnels enseignants 1^{er} degré (DPE)

Date limite de candidature : 11 décembre 2023

Grade : Catégorie A, Attaché principal d'administration

Statut du poste : Vacant à partir du 4/12/23

Nature du poste : Titulaire

Nombre de personne à encadrer : 36 agents (7 A, 11 B et 18 C)

Conduite de projet : oui

Régime indemnitaire :

- NBI : 30 points

- Groupe IFSE : Groupe 1 (1 460 € brut / mois)

- Poste logé : Non



Qui sommes-nous ?

Service déconcentré de l'Etat, la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône (DSDEN 13) est dirigée par un inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN), adjoint au recteur d'académie et responsable de la mise en œuvre des politiques publiques éducatives dans le premier et second degré sur le territoire départemental.

La DSDEN 13 gère :

- les moyens et personnels du 1er degré : 1 128 écoles et plus de 12 513 personnels enseignants répartis sur 38 circonscriptions
- les moyens pour le second degré (137 collèges, 29 SEGPA) en liaison avec les services du rectorat.

Elle conduit également les opérations d'affectation dans les établissements publics de plus de 83 000 collégiens et plus de 54 000 lycéens tandis qu'elle assure la gestion de près de 5 000 personnels AESH.

Le poste proposé comme responsable de la Division doit permettre d'organiser, impulser et participer à la gestion administrative et financière des personnels enseignants du 1er degré. Le chef de division devra poursuivre le travail de proximité avec les principaux interlocuteurs de la division : la direction de la DSDEN, l'inspecteur de l'éducation nationale – Ressources humaines (IEN-RH), les IEN chargés des circonscriptions, l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE), les organisations syndicales, le comité médical, les assistantes sociales du personnel et la médecine de prévention, le service de gestion des moyens.

Description de la fonction :

Sous l'autorité directe de la secrétaire générale, le chef de la DPE est chargé d'animer et d'assurer la gestion administrative et financière des enseignants du 1er degré du département des Bouches-du-Rhône.

Ses missions principales sont de :

- Organiser et coordonner la gestion individuelle administrative et financière ainsi que la gestion collective des instituteurs et professeurs des écoles dans une perspective d'optimisation des RH
- Superviser la gestion des enseignants stagiaires
- Organiser et faire respecter le calendrier des opérations de gestion collective
- Participer aux différentes audiences
- Assurer le lien technique avec les organisations syndicales et les IEN
- Animer et manager les équipes de collaborateurs



- Représenter la division auprès des différents partenaires
- Préparer, organiser, participer et assurer le suivi des instances
- Assurer une veille juridique RH en lien étroit avec le service juridique académique
- Représenter la DSDEN dans les différents groupes de travail et échanges avec la DGRH

Le profil recherché

Vous vous reconnaissez dans ce projet ? Rencontrons-nous.

1/ Vos connaissances

- Connaissance de la réglementation applicable aux corps gérés
- Connaissance juridiques générales
- Connaissances budgétaires générales
- Connaissance de la réglementation sur les aspects disciplinaires
- Maîtrise des méthodes d'organisation
- Maîtrise de l'outil informatique, des applications utilisées au sein des services académiques (AGAPE, ARIA, MOSART, I-PROF, Réalisation de requêtes de facilitation de la gestion) et des nouvelles technologies
- Maîtrise d'EXCEL fortement recommandée

2/ Votre savoir-faire

- Capacité d'analyse et de rédaction
- Communiquer efficacement avec les différents interlocuteurs
- Encadrer et animer une équipe
- Prévenir et gérer les conflits ou situations sensibles
- Accompagner les changements :
 - Mettre en œuvre les réformes
 - Conduire les entretiens individuels avec une attention particulière à la partie sur la formation

3/ Votre savoir-être

- Rigueur / fiabilité
- Grande disponibilité
- Esprit d'équipe
- Esprit d'initiative
- Rendre compte à sa hiérarchie.



Procédure pour candidater :

Veillez adresser votre dossier de candidature par la voie hiérarchique au service recrutement par courriel à recrutement@ac-aix-marseille.fr

Indiquez dans l'objet du courriel l'intitulé de l'emploi pour lequel vous postulez ainsi que votre grade.

Pièce à joindre :

- Curriculum vitae,
- Lettre de motivation,
- Dernier arrêté de changement d'échelon, si vous êtes titulaire de la fonction publique,
- Trois derniers comptes-rendus d'entretiens professionnels.

Pour de plus amples informations sur le poste, prendre contact avec :

Mme ACLOQUE Anne, secrétaire générale de la DSDEN : 04 91 99 66 34

Mme TORCK Anne-Lise, Adjointe DRRH : anne-lise.torck@ac-aix-marseille.fr

Mme POGGIONI Anne, Chargée de recrutement : anne.poggioni@ac-aix-marseille.fr





DRRH/23-989-201 du 27/11/2023

APPEL A CANDIDATURES - INSPECTEUR SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (ISST)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels titulaires de catégorie A

Dossier suivi par : M. LAZZERINI - Directeur des Relations et Ressources Humaines - ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Le poste d'Inspecteur Santé Sécurité au Travail du rectorat de l'académie d'Aix
Marseille est vacant au 1^{er} janvier 2024.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources
Humaines*

Poste d'inspecteur santé et sécurité au travail (ISST) du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille.

Intitulé recruteur : Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Organisme de rattachement : Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille

Rattaché administrativement au recteur d'académie

Rattaché fonctionnellement à l'IGÉSR

Localisation : Rectorat de l'académie d'Aix Marseille + déplacements dans l'ensemble des établissements et services de l'académie

Date de disponibilité : Poste vacant au 1^{er} janvier 2024

Statut du poste : Fonctionnaire – Non ouvert aux contractuels

Intitulé : Inspecteur santé et sécurité au travail de l'académie d'Aix-Marseille

Indemnitare : Groupe 1 (Se reporter au Bulletin Académique n°976 du 17/07/2023 relatif à l'exercice de fonctions en qualité de chargé de mission à temps plein)

Descriptif du poste

L'ISST contrôle l'application de la réglementation pour les domaines de la santé et de la sécurité, il conseille et formule des propositions pour sa mise en œuvre et son respect, participe aux projets et aux demandes des services dans le domaine de la prévention. Il veille globalement au respect des règles d'hygiène, de protection de la santé et de la sécurité des agents dans leur travail, définies par le décret 82-453 du 28 mai 1982, modifié et par la partie IV du code du travail.

Il propose toute mesure lui paraissant de nature à améliorer la santé, l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.

Dans un souci de cohérence et d'appréhension globale de ce domaine, ses missions sont articulées avec les compétences des autres acteurs de la santé et de la sécurité au travail (médecins du travail, conseiller académique de prévention, ...). Il a compétence sur l'ensemble des services et établissements publics implantés dans le ressort de l'académie. Pour accomplir ses missions, l'ISST a droit d'accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter.

Un engagement pour une durée minimale de 3 ans est attendu.

Activités principales

Les principales missions sont les suivantes :

- Contrôle de l'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans les écoles, les établissements et les services, et propositions de mesures de prévention ;
- Expertise réglementaire et technique et conseil de l'autorité académique sur les questions relatives à la santé et la sécurité au travail ;
- Participation aux travaux des formations spécialisées des comités sociaux d'administration académique et départementaux ;
- Participation à l'animation des réseaux des acteurs opérationnels de prévention, en lien avec le conseiller de prévention académique et les conseillers de préventions départementaux ;
- Participation aux formations à la santé et la sécurité au travail.

Ces missions sont définies par le décret n°82-453 du 28 mai 1982.

Profil du candidat

Une expérience des fonctions d'ISST ou d'ingénieur en prévention des risques serait appréciée.
Le candidat doit posséder le niveau de formation requis ou s'engager à suivre la formation obligatoire dès sa prise de poste (formation statutaire interministérielle des ISST).

Compétences

Connaître la réglementation du domaine santé et sécurité au travail
Connaître l'organisation de la santé et sécurité au travail dans la fonction publique de l'Etat et dans l'éducation nationale
Connaître les techniques d'analyse de risques et d'analyse des accidents
Connaître les techniques de retour d'expérience (accidents du travail)
Connaître les techniques de contrôle, d'enquête et d'audit
Savoir conseiller et aider à la décision
Savoir établir un diagnostic et un plan d'activités
Savoir réaliser une inspection
Savoir rédiger des rapports d'inspection, des rapports d'audit, etc...
Savoir rendre compte (notamment : rapport de visite, rapport d'activité)
Savoir formuler des préconisations adaptées et opérationnelles

Savoir être

Sens relationnel
Sens de l'organisation
Aptitude au travail en équipe
Discrétion
Rigueur / fiabilité
Capacité de conviction.

Personnes à contacter

Monsieur David LAZZERINI, Secrétaire générale adjoint-DRRH, tel : 04 42 91 70 50, mail : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Rectorat d'Aix-Marseille
Secrétariat général
Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence cedex 1
FRANCE

Description : Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir dans les trois semaines qui suivent la publication, par voie hiérarchique, à Monsieur le recteur de l'académie d'Aix-Marseille (Rectorat – secrétariat général – place Lucien Paye – 13621 Aix en Provence cedex 1).



DRRH/23-989-202 du 27/11/2023

FORFAIT MOBILITES DURABLES - MODALITES DE VERSEMENT DANS L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE - ANNEE CIVILE 2023

Destinataires : Tous les établissements - Toutes les circonscriptions - Tous les services - Tous personnels

Dossier suivi par : DRRH - Tel : 04 42 91 70 50 - Mail : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Références :

- [Décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du "forfait mobilités durables" dans la fonction publique de l'Etat modifié par le décret n°2022-1562 du 13 décembre 2022](#)
- [Arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat](#)

Cette note présente les conditions et les modalités de mise en œuvre du forfait mobilités durables (FMD) dans l'académie au titre de l'année civile **2023**.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un accompagnement financier pour les déplacements domicile-travail effectués à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Présentation du FMD

1. Les bénéficiaires du FMD :

L'ensemble des personnels (titulaires, stagiaires, contractuels).

À noter, sont exclus du dispositif, les agents bénéficiant :

- D'un logement de fonction sur le lieu de travail (ex : un logement attribué pour nécessité absolue de service),
- D'un véhicule de fonction,
- D'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail,
- Du transport gratuit par l'employeur (ex : mise en place d'une prestation de taxi pour les agents à mobilité réduite en raison de l'importance de leur handicap).

2. Les moyens de transport ouvrant droit au FMD :

1) Cycle personnel ou en location (ex : vélo mécanique, vélo électrique) :

- Cycle dit « personnel mécanique » : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles ;
- Cycle personnel à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ;
- Cycle partagé dans le cadre d'une location ou d'une mise à disposition en libre-service - mécanique ou à pédalage assisté, avec ou sans station d'attache et accessible sur la voie publique à condition qu'ils soient équipés d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique lorsqu'ils sont motorisés.

- 2) Covoiturage (en tant que conducteur ou passager).
- 3) Engin de déplacement personnel (ex : trottinette mécanique, trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards, skateboards motorisés, etc.) utilisé exclusivement dans le cadre d'une location ou d'une mise à disposition en libre-service :
 - Engin de déplacement personnel motorisé : véhicule sans place assise, conçu et construit pour le déplacement d'une seule personne et dépourvu de tout aménagement destiné au transport de marchandises, équipé d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique et dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 25 km/h ;
 - Engin de déplacement personnel non motorisé : véhicule de petite dimension sans moteur.
- 4) Utilisateur des services d'autopartage - mobilité partagée - de véhicules à moteur à faibles émissions mentionnés à l'article R3261-13-1 du code du travail (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène).

À noter, au cours de l'année, il peut être fait recours à l'utilisation cumulative des moyens de transport ouvrant droit au FMD.

3. Le nombre minimal de déplacements ouvrant droit au FMD :

Le nombre minimal de jours est fixé à 30 jours de déplacements réalisés au cours de l'année 2023.

Ce nombre de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

4. Le montant du forfait :

Le montant du forfait est proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile 2023.

Ainsi, le montant annuel du FMD est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.

5. Le cumul du FMD avec le remboursement partiel d'un titre d'abonnement de transport en commun :

À noter :

- Le montant est payé en une seule fois,
- Il ne varie pas en fonction de la quotité de travail.
Exemple : un agent à 80% peut bénéficier d'un montant de 100€ s'il a effectué ses trajets à vélo pendant 24 jours (30 jours X 0,8).

Depuis le 1^{er} septembre 2022, le versement du FMD est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service de location de vélo, telle que régie par les dispositions du décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Modalités pour bénéficier du FMD au titre de l'année 2023

La démarche est dématérialisée sur la plateforme Colibris **pour l'ensemble des personnels** de l'académie, quel que soit leur statut (cf. mode opératoire en annexe).

La démarche est disponible sur Estérel dans le menu "Tous personnels" et rubrique "Prestations sociales", démarche "RH - Demande de versement du forfait mobilités durables 2023"

Le lien direct pour y accéder est le suivant : <https://demarches-aix-marseille.colibris.education.gouv.fr/rh-demande-de-versement-du-forfait-mobilites-durables-2023/>

En cas de difficultés d'accès à la démarche colibris, une demande d'assistance doit être faite à l'adresse suivante : <https://appli.in.ac-aix-marseille.fr/verdon> - rubrique GRH/Colibris/Démarches dématérialisées.

À noter qu'il s'agit d'une déclaration sur l'honneur attestant :

- De l'utilisation de l'un, ou de plusieurs modes de transport éligibles,
- Du nombre de jours de déplacements.

Cette déclaration peut faire l'objet d'un contrôle (se reporter au paragraphe IV).

Instructions des demandes

Pour toute demande, il conviendra de joindre deux emplois du temps : du 1^{er} janvier au 31 août 2023, puis du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023.

Pour le covoiturage, les justificatifs suivants sont à joindre à la demande :

- Soit, un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage ;
- Soit, en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles, deux documents :
 1. Une déclaration de covoiturage établie par l'agent sollicitant le FMD [annexe 1] ;
 2. Une attestation sur l'honneur de la personne avec laquelle il effectue le covoiturage [annexe 2].

Enfin, le service de gestion RH peut demander à l'agent de produire tout justificatif utile à sa demande (Exemples : factures d'achat, d'assurance ou d'entretien, justificatif de domicile, emploi du temps).

Calendrier

Ouverture de la démarche Colibris pour le dépôt de la demande : du 1^{er} décembre au 31 décembre 2023, délai de rigueur.

Instruction des demandes par les services RH : du 1^{er} décembre au 31 janvier 2024.

Mise en paiement du FMD : au cours du 1^{er} trimestre 2024.

Pour tout renseignement qui contacter

Enseignants du 1 ^{er} degré des Alpes de Haute Provence	ce.paye04@ac-aix-marseille.fr
Enseignants du 1 ^{er} degré des Hautes Alpes	ce.paye05@ac-aix-marseille.fr
Enseignants du 1 ^{er} degré des Bouches du Rhône	ce.dpe13-secretariat@ac-aix-marseille.fr
Enseignants du 1 ^{er} degré du Vaucluse	pole.1d84@ac-aix-marseille.fr
Enseignants du 2 nd degré, CPE et Psy EN	ce.dipe@ac-aix-marseille.fr
Personnels d'encadrement, administratifs et techniques	ce.diepat@ac-aix-marseille.fr
Enseignants du 1 ^{er} et 2 nd degré de l'enseignement privé sous contrat	ce.deep@ac-aix-marseille.fr
AED en CDD	L'établissement scolaire d'affectation
AED en CDI	DSDEN des Alpes de Haute Provence : aedcdi040584@ac-aix-marseille.fr DSDEN des Hautes Alpes : aedcdi040584@ac-aix-marseille.fr DSDEN des Bouches du Rhône : aedcdi-13@ac-aix-marseille.fr DSDEN de Vaucluse : aedcdi040584@ac-aix-marseille.fr
AESH	Le gestionnaire RH habituel

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

DECLARATION DE COVOITURAGE

Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 modifié par le décret 2022-1562 du 13 décembre 2022

Document à compléter par le demandeur du forfait mobilités durables

Nom	Grade	Autre employeur :
Prénom	Discipline:.....	
Affectation	Quotité :	

DOMICILE

Adresse.....
.....
Code postal Ville.....

LIEU DE TRAVAIL

Etablissement ou service :
Adresse.....
.....
Code postal Ville.....

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur

que j'ai effectué du co-voiturage en qualité de conducteur passager

avec M/Mme

entre ma résidence personnelle et mon lieu de travail pendantjours par semaine

de (lieu de départ)

à (lieu d'arrivée)

pour la période entre le et le

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande et m'engage à signaler immédiatement toute modification qui pourrait intervenir concernant ma résidence habituelle, mon lieu de travail ou les moyens de transport utilisés.

Je m'engage à fournir tout justificatif réclamé par l'administration à tout moment de l'année.

L'administration se réserve le droit de vérifier cette déclaration avec le contrôle des relevés de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) provenant d'une plateforme de covoiturage, ou l'attestation de la personne conduisant / transportée, le contrôle de son identité, son emploi du temps le cas échéant.

Fausse déclarations : toute fausse déclaration est susceptible d'entraîner l'application de l'une des sanctions disciplinaires prévues au titre V du statut général des fonctionnaires, voire de sanctions pénales (loi n°68-690 du 31 juillet 1968).

Fait à : le.....,	Signature
-------------------------	------------------

ATTESTATION DE COVOITURAGE

Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 modifié par le décret 2022-1562 du 13 décembre 2022

Document à compléter par le covoitureur

Nom

Prénom

DOMICILE

Adresse.....

Code postal Ville.....

LIEU DE TRAVAIL

Etablissement ou service :

Adresse.....

Code postal Ville.....

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur

que j'ai effectué du co-voiturage en qualité de conducteur passager

avec M/Mme,

entre ma résidence personnelle et mon lieu de travail pendantjours par semaine

de (lieu de départ)

à (lieu d'arrivée)

pour la période entre le et le

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente attestation

Fait à : le.....,

Signature



DRRH/23-989-203 du 27/11/2023

LETTRE D'INFORMATION RH

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : M. LAZZERINI - DRRH - Tel : 04 42 91 70 50 - mail : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez ci-joint la lettre d'information RH n°11.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

La lettre d'information RH

Lettre d'information n°11
Novembre 2023

Actualités

» En cette rentrée, un nouveau service RH de proximité et QVCT a été créé à la Direction des Relations et Ressources Humaines, auquel appartient notamment la coordinatrice du réseau de conseillers en ressources humaines de proximité (CRHP), Virginie Michaud.

Bonjour Virginie, en quoi consiste ce réseau ?

Nous sommes 10 CRHP répartis dans les territoires.

Notre mission est d'accompagner les agents à un 1er niveau sur toute thématique RH (évolution professionnelle, problématiques de santé ou relationnelles...), hors gestion RH. Nous proposons des entretiens confidentiels, téléphoniques ou présentsiels.

Quels sont vos leviers d'action ?

Nous aidons les agents à avancer dans leur réflexion en leur

présentant les dispositifs existants, en leur transmettant des ressources, en les orientant vers d'autres interlocuteurs si nécessaire.

Comment peut-on vous contacter ?

Par PROXIRH accessible via Estérel (<https://esterel.ac-aix-marseille.fr>) - Ressources humaines.

Portrait

Gestionnaire déléguée au lycée Adam de Craponne, Annabelle Blanchard est **conseillère RH de proximité (CRHP)** depuis avril 2023.

Après un début de carrière comme ingénieur, elle intègre l'Education nationale où elle enseigne pendant 15 ans en tant que professeur des écoles.

En 2022, elle passe le concours d'attaché d'administration de l'Etat pour embrasser une carrière administrative. Depuis quelques mois, elle assure, en plus de son service, la mission de CRHP au sein de son réseau : elle apporte un accompagnement RH de premier niveau aux personnels qui la sollicitent (questions d'évolution professionnelle notamment).

Ses motivations ? L'opportunité de proposer aux personnels un temps d'écoute et d'échange privilégié, la conviction d'être utile et actrice d'une démarche innovante, la dynamique du réseau des CRHP.



Calendrier

TOUS PERSONNELS

» **Pré-inscriptions aux formations individuelles**

<https://appli.ac-aix-marseille.fr/dafip/paf/>

» **Forfait Mobilités Durables (FMD) 2023**

La campagne sera ouverte du 1^{er} au 31/12.

Démarche dématérialisée sur [Colibris](#). Une information paraîtra au bulletin académique du 27/11.

TOUS PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION et PSYCHOLOGUES

» **Postes adaptés et aménagement des postes de travail pour la rentrée scolaire 2024**

Les demandes sont à déposer d'ici le 15/12 (le 11/12 pour les professeurs des écoles du 13) auprès de votre gestionnaire RH.

» **Mouvement inter départemental et POP (1er degré) et le mouvement inter académique (2nd degré), rentrée 2024**

Ouverture du serveur [lprof](#) du mercredi 8/11 à 12h au mercredi 29/11 à 12h.

PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 2ND DEGRÉ, D'ÉDUCATION et PSYCHOLOGUES

» **Temps partiel 2024**

Les demandes de temps partiels pour la rentrée 2024, sont à déposer pour le 15/12.

Bulletin académique à paraître.

Action sociale

» L'ASIA « aide aux frais de déménagement » est destinée aux personnels sous condition de statut et de ressources (quotient familial calculé sur vos revenus).

Il s'agit d'un remboursement partiel des frais occasionnés par un déménagement (notamment : caution, frais d'agence, déménagement) pour raison professionnelle, familiale, géographique ou personnelle.

Le montant accordé de 845€ ou 1060€ (selon le quotient familial) est limité aux frais réellement engagés.

Attention cette aide n'est pas

cumulable avec d'autres aides telles que l'AIP, l'ASIA CIV, ou les frais de changement de résidence.

Pour en savoir plus et déposer votre dossier vous devez vous connecter à COLIBRIS (via ESTEREL).

» La Section Régionale Interministérielle de l'Action Sociale – SRIAS) propose également des actions en faveur des agents, actifs et retraités, de la fonction publique d'État de la région PACA comme la **subvention des vacances, la réservation de berceaux en crèche, l'aide au logement, les séjours en colonie de vacances,**

des séjours ouverts aux personnes en situation de handicap.

Plus d'informations : www.srias.paca.gouv.fr

» **Préau** est une offre comprenant diverses prestations (culturelles, sportives, touristiques, de loisirs, de la vie quotidienne) proposées par le ministère pour tous les personnels.

Plus d'informations : www.preau.education.fr

Le savez-vous ?

Le 25 novembre est la **journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes**.

Vous trouverez 3 clips réalisés par l'académie de Rennes illustrant cette violence au travail.

Agissement sexiste : [voir la vidéo](#)

Harcèlement sexuel : [voir la vidéo](#)

Agression sexuelle : [voir la vidéo](#)

Cette journée est l'occasion de vous rappeler que l'académie d'Aix-Marseille est engagée dans la lutte contre toute forme de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans le cadre du travail.

Le dispositif académique de signalement est paru au [Bulletin Spécial n° 478](#).

Tout agent, victime ou témoin, peut saisir la cellule d'écoute par message électronique. Sous 48 H un écoutant formé vous recontacte pour analyser les faits. Tout écoutant a une obligation de confidentialité. ce.preventionviolences@ac-aix-marseille.fr

Une référente Violence Discrimination Harcèlement et Agissement Sexistes et Sexuels (VDHA-VSS) a été élue au sein de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT).

Elle peut aussi être contactée par mail ce.vss@ac-aix-marseille.fr

Zoom sur

Le service social en faveur des personnels

Il met en œuvre des actions visant à aider les agents qui connaissent des difficultés sociales ou socioprofessionnelles, en recherchant les causes qui compromettent leur équilibre psychologique, économique ou social et en menant toutes actions susceptibles de prévenir et de remédier à ces difficultés dans le respect du secret professionnel.

Contact : ce.social@ac-aix-marseille.fr

La Protection juridique des fonctionnaires

L'administration protège ses agents lorsqu'ils sont victimes d'attaque dans le cadre, ou à raison, de leurs fonctions. Les agressions physiques, verbales, les menaces ou le harcèlement entrent dans le champ d'application de la protection fonctionnelle, à condition qu'aucune faute personnelle n'ait été commise (articles L134-1 et suivants du code général de la fonction publique).

Contact : ce.pjf@ac-aix-marseille.fr

Lettre d'information #11 - Novembre 23.

Si vous souhaitez nous faire part de vos remarques, suggestions, vous pouvez nous écrire à l'adresse : lettreinforh@ac-aix-marseille.fr



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

Liberté
Égalité
Fraternité



DIPE/23-989-861 du 27/11/2023

APPEL A CANDIDATURES - CHARGE(E) DE MISSION POST-BAC/PARCOURSUP

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme RENARD - Responsable du pôle Procédures d'orientation - Tel : 04 42 91 70 15 - ce.draio@region-academique-paca.fr - M. LOPEZ PALACIOS - coordinateur mouvement 2nd degré - Tel : 04 42 91 70 70 - Mail : mvt2024@ac-aix-marseille.fr

1 poste de chargé(e) de mission post-bac /Parcoursup est à pourvoir à la Direction régionale académique de l'information et de l'orientation (DRAIO - 0132554F) du rectorat d'Aix-Marseille.

Ce poste est ouvert aux psychologues de l'éducation nationale et aux personnels enseignants et d'éducation titulaires et non titulaires.

Les candidatures doivent être transmises par e-mail à ce.draio@region-academique-paca.fr dans le mois suivant la publication de cet avis, s/c du supérieur hiérarchique, selon les consignes ci-dessous :

Objet : CHARGÉ DE MISSION POST-BAC /PARCOURSUP – NOM PRÉNOM

Elles doivent comporter :

- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation avec mention obligatoire du téléphone portable et du mail académique
- le dernier rapport d'inspection ou compte-rendu de rendez-vous de carrière,

Les candidat(e)s retenu(e)s seront convoqué(e)s à un entretien.

Ce poste fait également l'objet d'une publication sur le site « Choisir le service public » : <https://choisirleservicepublic.gouv.fr>

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



FICHE DE POSTE :

Chargé(e) de mission « Post-bac/Parcoursup »

I. Description du poste

- Fonction à assurer : **chargé(e) de mission « Post-bac/Parcoursup »**
- Corps/ Grade(s) souhaité(s) : psychologue EN ou corps catégorie A
- Statut du poste : à pourvoir
- Nature du poste : titulaire ou contractuel(le)
- Nombre de personnes encadrées : 0
- Conduite de projets : 0

II. Régime indemnitaire :

- NBI :
- Groupe IFSE et montant mensuel en euros :
- Poste logé : Non

III. Implantation géographique :

- Localisation du poste : Aix en Provence
- Lieu d'affectation : Rectorat
- Service d'affectation : Direction de région académique de l'information et de l'orientation

IV. Environnement de l'emploi :

Il/Elle fait partie de l'équipe académique post-bac du pôle « procédures ». Le/La chargé-e de mission assure l'accompagnement des acteurs éducatifs et des usagers en lien avec l'équipe nationale qui pilote le dispositif aux différentes étapes de la démarche d'admission en première année d'enseignement supérieur via l'application Parcoursup. Il/Elle contribue également aux opérations de gestion technique nécessaires à la mise en œuvre de Parcoursup.

V. Description de la fonction :

Mission principale, raison d'être ou finalité du poste :

- Accompagner les établissements et les candidats :
 - Dans le processus d'orientation du lycée vers le post-bac
 - Sur les opérations techniques de suivi de dossiers et de gestion.
- Assurer le suivi des messageries dédiées (traitement des demandes des candidats ou établissements)
- Prendre en compte les situations individuelles, en relation avec les établissements d'origine et les établissements de l'enseignement supérieur.

- Accompagner les candidats en attente d'une solution sur Parcoursup
- Proposer des supports d'accompagnement à la procédure et contribuer à son analyse en élaborant des outils statistiques, des bilans académiques et en animant des visioconférences dédiées
- Travailler sur l'intégration des formations en apprentissage en lien avec la Mission Nationale Apprentissage et les différents représentants institutionnels

VI. Compétences professionnelles nécessaires et qualités requises :

Compétences requises

- Connaissance et intérêt marqué des enjeux de l'orientation avec potentiellement pratique de l'accompagnement des élèves
- Maîtrise des principaux outils bureautiques et informatiques (Pack office essentiel)
- Facilité avec le maniement des données statistiques
- Capacité rédactionnelle exigée.

Qualités requises

- Rigueur dans le traitement des différents éléments et dans l'analyse
- Capacité d'analyse et de recherche de solutions adaptées
- Réactivité face aux demandes parfois urgentes
- Capacité d'adaptation
- Sens et goût du travail en équipe
- Discrétion et loyauté des fonctionnaires.

VII. Contraintes particulières :

Le/la chargée de mission s'inscrit dans le fonctionnement et l'organisation du rectorat de l'académie d'Aix Marseille. Par ailleurs, il/elle peut être sollicité-e sur 2 à 3 échéances Parcoursup en soirée et week-end. L'organisation dans ce cas, est prévue en amont.

VIII. Procédure pour candidater :

Les candidatures doivent être transmises par e-mail à ce.draio@region-academique-paca.fr dans le mois suivant la publication de cet avis, s/c du supérieur hiérarchique, selon les consignes ci-dessous :

Objet : CHARGE DE MISSION POST-BAC /PARCOURSUP 2023 – NOM- PRÉNOM

Elles doivent comporter :

- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation avec mention obligatoire du téléphone portable et du mail académique
- le dernier rapport d'inspection ou compte-rendu de rendez-vous de carrière.

Les candidat(e)s retenu(e)s seront convoqué(e)s à un entretien. Les agents titulaires de l'Éducation Nationale doivent être affectés dans l'académie d'Aix-Marseille ou y exercer à titre provisoire.



DIPE/23-989-862 du 27/11/2023

CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Références : Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État - loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique - décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État - décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non-titulaires de l'État - décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré - Mesdames les directrices et messieurs les directeurs de centre d'information et d'orientation - Messieurs les directeurs académiques des services de l'Education nationale

Dossier suivi par : DIPE : bureau des actes collectifs Mme ALESSANDRI - chef de bureau DIPE (Tel : 04 42 91 74 26 - mail : laure.alessandri@ac-aix-marseille.fr) - Mme SCHNEIDER Gestionnaire DIPE (Tel : 04 42 91 73 76 - mail : catherine.schneider@ac-aix-marseille.fr) - DIPE - Mail : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

En application du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007, les fonctionnaires peuvent bénéficier, en vue d'étendre ou de parfaire leur formation professionnelle et personnelle :

- d'un congé de formation professionnelle mentionné au 6° de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée, pour une durée maximale de 3 ans, dont 12 mois rémunérés, sur l'ensemble de la carrière et dans la limite des crédits prévus à cet effet ;
- d'une mise en disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général.

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'attribution et de candidature des congés de formation professionnelle (CFP) au titre de l'année scolaire 2024-2025.

LES CANDIDATURES S'EFFECTUENT UNIQUEMENT PAR SAISIE INFORMATIQUE SUR INTERNET (Cf. ci-après)

1 - MODALITES D'ATTRIBUTION

1-1 CANDIDATURE À UN CFP :

Sont concernés :

les personnels enseignants et d'éducation du second degré, les psychologues de l'Education nationale des premier et second degrés titulaires et non-titulaires, en position d'activité et :

- affectés dans les établissements du second degré, et du premier degré pour les psychologues de l'Education nationale (PSYEN EDA)
- les personnels affectés à titre provisoire dans les établissements d'enseignement du supérieur.

(Les personnels affectés à titre définitif dans les établissements d'enseignement du supérieur ne sont pas concernés par cette circulaire puisqu'ils relèvent de ces établissements).

A NOTER

Les personnels titulaires doivent justifier d'au moins 3 années à temps plein de services effectifs dans l'administration.

Les personnels non-titulaires doivent justifier d'au moins 3 années à temps plein de services effectifs dont 12 mois au moins dans l'administration à laquelle est demandé le congé de formation.

Ces congés s'adressent essentiellement aux personnes dont l'objectif est de préparer les concours ou s'orienter vers une seconde carrière dans la fonction publique. Les personnels souhaitant accéder à toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle, peuvent également s'orienter vers le compte personnel de formation (CPF) (Cf. décret cité en référence).

Les demandes d'attribution de congé de formation professionnelle étant nombreuses, elles sont classées selon des critères établis après concertation avec les représentants des personnels (Cf. annexes 1 et 2). La durée maximale du congé sur une année scolaire est de 10 mois, soit du 1^{er} septembre au 30 juin.

Dans l'intérêt du bon fonctionnement du service public, le congé de formation demandé au titre de l'année scolaire doit être continu et à temps complet.

Si la durée de la formation suivie ne couvre pas la totalité du congé de formation, il conviendra que les agents s'assurent de pouvoir fournir des attestations d'assiduité sur l'ensemble de la période en s'inscrivant par exemple à une autre formation (formation universitaire, CNED, autres,...).

Les congés sont accordés dans la limite du contingent d'emplois réservés à cet effet.

Les congés de formation accordés par les recteurs aux personnels ayant obtenu une mutation au mouvement inter-académique seront annulés en raison de la priorité de gestion donnée à la mutation.

1-2 REMUNERATION :

Les bénéficiaires de ce congé perçoivent une indemnité mensuelle forfaitaire dont le montant est égal à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence, afférents à l'indice détenu au moment de la mise en congé de formation. Le montant de cette indemnité ne peut excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris.

A cette indemnité, il convient de soustraire différentes cotisations : retenue pour pension civile calculée sur l'intégralité du traitement brut perçu au moment de la mise en congé, la contribution pour le remboursement de la dette sociale (C.R.D.S), la contribution sociale généralisée (C.S.G.) et la contribution exceptionnelle de solidarité.

1-3 SITUATION DES PERSONNELS EN CONGE DE FORMATION :

1-3-1 Situation des personnels :

Le temps passé en congé de formation est valable pour l'ancienneté, il entre en compte lors du calcul du minimum de temps requis pour postuler à une promotion de grade ou accéder à un corps hiérarchiquement supérieur et pour le droit à pension, il donne lieu aux retenues pour pension civile dans les conditions prévues à l'article L.9 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

A l'issue du congé de formation, les agents titulaires sont réintégrés de plein droit dans leur poste d'origine.

1-3-2 Obligations de l'agent en congé de formation :

L'agent doit fournir à l'administration un document justifiant de son inscription à la formation demandée, avant le début de celle-ci.

L'agent doit suivre sa formation de manière assidue et ininterrompue. Il doit obligatoirement, à la fin de chaque mois, transmettre aux services de la division des personnels enseignants, à l'attention du gestionnaire de sa discipline, une attestation produite par l'établissement de formation (y compris pour les établissements de formation par correspondance), justifiant de son assiduité ou de sa présence effective à la formation au cours du mois écoulé. La production de ce document conditionne la mise en paiement de l'indemnité. Sa non-production ou l'interruption de la formation sans motif valable, entraîne la suppression du congé accordé et le remboursement par

l'intéressé des rémunérations perçues. L'agent est alors affecté jusqu'au terme du congé initialement prévu, sur les postes disponibles sur la période en fonction des besoins de remplacement. En effet, les postes libérés au titre des congés de formation professionnelle sont pourvus par des stagiaires, des TZR et des personnels non-titulaires qui bénéficient de contrats de 10 mois.

L'attention des agents est appelée sur le fait qu'un projet de formation impliquant un stage en entreprise ou collectivité territoriale devra obligatoirement faire l'objet d'une convention précisant la durée, le cadre de la formation et l'activité envisagée.

Les agents s'acquittent eux même des frais de formation (pédagogie, déplacement, hébergement ...) totaux ou partiels.

Les personnels doivent s'engager à rester au service de l'Etat à l'issue de leur formation, pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle ils auront perçu l'indemnité mensuelle forfaitaire.

2 - MODALITES DE CANDIDATURE

2-1 SAISIE DE LA CANDIDATURE :

Le candidat doit saisir sa candidature sur le serveur académique ; il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour se connecter (engorgement du serveur avec risque de ne pouvoir s'inscrire).

En cas de difficultés de saisie de la candidature (cas des personnels en congé parental), il appartient au candidat de prendre contact avec la gestionnaire responsable du dossier au rectorat - DIPE – Catherine SCHNEIDER (tél : 04.42.91.73.76 - mail : catherine.schneider@ac-aix-marseille.fr).

MODE D'ACCES AU SERVEUR ACADEMIQUE INTRANET :

Le chemin d'accès est le suivant :

- Saisissez l'adresse suivante : <https://esterel.ac-aix-marseille.fr/> (ne pas garder cette adresse dans vos favoris pour garantir le processus d'authentification) pour accéder au portail ESTEREL
- L'identifiant et le mot de passe à saisir sont ceux utilisés pour l'accès à votre messagerie académique
- Saisissez votre identifiant en minuscules sans accent : généralement la 1^{ère} lettre de votre prénom suivie de votre nom. En cas d'homonymie, votre identifiant se termine par 1 ou 2 chiffres
- Saisissez votre mot de passe (en principe votre NUMEN sauf si vous l'avez modifié). En cas de perte ou d'oubli, veuillez vous rendre à l'adresse suivante : <https://messagerie.ac-aix-marseille.fr> et suivre les indications pour le récupérer
- Sélectionnez la catégorie de domaine :« Formation »
- Entrez dans l'application icône « COFPI - agent », et saisissez votre candidature avant de l'enregistrer

ACCEPTATION DU CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE :

En cas d'attribution du congé de formation professionnelle, les agents devront confirmer sur le serveur académique l'acceptation de ce congé selon la procédure suivante :

- Sur la page d'accueil du serveur COFPI, cliquez sur le bouton « prendre connaissance du résultat de votre demande de congé »
- Cochez « j'accepte le congé » ou « je refuse le congé » dans le cadre « réponse à ma demande » et enregistrez

PERIODE D'OUVERTURE DU SERVEUR :

du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 19 janvier 2024 inclus

Toute demande effectuée hors délai par voie manuscrite ne sera pas prise en considération. Aucune dérogation ne sera possible.

2-2 CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION PAR ACCUSE DE RECEPTION (AR) :

Après la clôture de la campagne, un accusé de réception de la candidature des personnels concernés, sera adressé aux chefs d'établissement ou directeurs de CIO qui devront les dater et les signer, puis les remettre aux intéressés.

Nota bene : cet accusé de réception doit être conservé par l'intéressé(e) comme preuve que sa candidature est bien enregistrée.

En cas de non réception de cet AR par l'établissement au plus tard le 6 février 2024, il appartiendra à l'établissement de contacter le Rectorat- DIPE (Mme SCHNEIDER - tél : 04.42.91.73.76 - mail : catherine.schneider@ac-aix-marseille.fr).

3 - PIECES A RETOURNER EVENTUELLEMENT AU RECTORAT

Pour la prise en compte des demandes antérieures formulées dans une autre académie (les demandes devant être successives), le candidat devra adresser une copie de la réponse de l'autorité dont il relevait, quelle que soit la suite réservée à cette (ces) demande(s).

Ces pièces sont à retourner pour le : 19/01/2024 – au rectorat d'Aix-Marseille – DIPE - A l'attention de Mme SCHNEIDER- Place Lucien Paye - 13621 Aix-en-Provence Cedex 1

N.B : Les enseignants qui auront obtenu un congé de formation et qui souhaiteraient finalement se désister, sont priés de se faire connaître avant le 19 avril 2024 délai de rigueur. Tout désistement engendre la perte du bénéfice de l'ancienneté de la demande.

Je vous remercie de bien vouloir procéder à l'information des personnels concernés de votre établissement, y compris les personnels en congé (maladie, maternité, etc.....).

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

**BAREME DE CLASSEMENT DES DEMANDES DE CONGES DE FORMATION PROFESSIONNELLE
PERSONNELS TITULAIRES**

3 critères : Age (au 31/08/2024) – Echelon (au 31/08/2023) – Antériorité de la demande

CLASSE NORMALE

ECHELON	
1er échelon	2 points
2e échelon	4 points
3e échelon	8 points
4e échelon	16 points
ancienneté > 1 an	20 points
5e échelon	24 points
ancienneté > 2 ans 6 mois	25 points
6e échelon	26 points
ancienneté > 2 ans 6 mois	27 points
7e échelon	28 points
ancienneté > 2 ans 6 mois	29 points
8e échelon	30 points
9e échelon	30 points
10e échelon	30 points
11e échelon	30 points

AGE
20 ans : 0 point
21 ans : 2 points
22 ans : 4 points
23 ans : 6 points
24 ans : 8 points
25 ans : 10 points
26 ans : 12 points
27 ans : 14 points
28 ans : 16 points
29 ans : 18 points
30 ans : 20 points
31 ans : 21 points
32 ans : 22 points
33 ans : 23 points
34 ans : 24 points
35 ans : 25 points
36 ans : 26 points
37 ans : 27 points
38 ans : 28 points
39 ans : 29 points
40 ans : 30 points
41 ans : 30 points
42 ans : 30 points
43 ans : 30 points
44 ans : 30 points
45 ans : 30 points
46 ans : 30 points
47 ans : 30 points
48 ans : 30 points
49 ans : 30 points
50 ans : 30 points
51 ans : 28 points
52 ans : 26 points
53 ans : 24 points
54 ans : 22 points
55 ans : 20 points
56 ans : 18 points
57 ans : 16 points
58 ans : 14 points
59 ans : 12 points
60 ans : 10 points
61 ans : 8 points
62 ans : 6 points
63 ans : 4 points
64 ans : 2 points

HORS CLASSE ET CLASSE EXCEPTIONNELLE

Echelons 1 à 4	30 points
Echelon 5 et au-delà	30 points

ANTERIORITE DE LA DEMANDE	
2 ^{ème} demande consécutive	5 points
3 ^{ème} demande consécutive	10 points
4 ^{ème} demande consécutive	15 points
5 ^{ème} demande consécutive	20 points

N.B. : à égalité de points, la personne la plus âgée passe en premier dans le barème

**BAREME DE CLASSEMENT DES DEMANDES DE CONGES DE FORMATION PROFESSIONNELLE
PERSONNELS NON TITULAIRES**

3 critères : Age (au 31/08/2024) - Ancienneté de service (au 01/09/2023) – Antériorité de la demande

ANCIENNETE DE SERVICE	
6 ans	20 points
7 ans	25 points
8 ans et plus	30 points

AGE	
20 ans :	30 points
21 ans :	30 points
22 ans :	30 points
23 ans :	30 points
24 ans :	30 points
25 ans :	30 points
26 ans :	30 points
27 ans :	30 points
28 ans :	30 points
29 ans :	30 points
30 ans :	30 points
31 ans :	28 points
32 ans :	26 points
33 ans :	24 points
34 ans :	22 points
35 ans :	20 points
36 ans :	18 points
37 ans :	16 points
38 ans :	14 points
39 ans :	12 points
40 ans :	10 points
41 ans :	8 points
42 ans :	6 points
43 ans :	4 points
44 ans :	2 points
45 ans :	0 point
+ 45 ans :	0 point

ANTERIORITE DE LA DEMANDE	
2 ^{ème} demande consécutive	5 points
3 ^{ème} demande consécutive	10 points
4 ^{ème} demande consécutive	15 points
5 ^{ème} demande consécutive	20 points

N.B. : à égalité de points, la personne la plus âgée passe en premier dans le barème



DIEPAT/23-989-1601 du 27/11/2023

**REVALORISATION INDEMNITAIRE DES PERSONNELS DE CATEGORIE C DE LA FILIERE
ADMINISTRATIVE AU TITRE DE 2023**

Références : Décret n° 2041-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat - Note DGRH-C1-1 n° D2023-006530 du 24 juillet 2023 relative à la revalorisation de l'IFSE au bénéfice des personnels administratifs au titre de 2023

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissement et responsables des services académiques - Mesdames et messieurs les personnels administratifs du corps des ADJAENES

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - M. SADAILLAN - chef de bureau des personnels administratifs et des personnels jeunesse et sports - Tel : 04 42 91 72 28 - Mail : sadaillan.pascal@ac-aix-marseille.fr - Mme SIMON - gestion des ADJAENES (A>I) - Tel : 04 42 91 72 33 - Mail : fabienne.simon1@ac-aix-marseille.fr - M. CHARVIN - gestion des ADJAENES (J>Z) - Tel : 04 42 91 72 34 - Mail : laurent.charvin@ac-aix-marseille.fr

Une mesure de convergence indemnitaire interministérielle a été décidée au bénéfice des adjoints administratifs de l'Éducation nationale à l'issue de la conférence sur les perspectives salariales de la fonction publique du 6 juillet 2021.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre du Grenelle de l'Éducation et du relevé de décisions sur le plan de requalification de la filière administrative.

Cette revalorisation concerne l'ensemble des ADJAENES de l'académie d'Aix-Marseille quelle que soit leur affectation (services académiques et EPLE).

Les objectifs de la revalorisation sont les suivants :

- Revaloriser de manière significative les personnels de la filière administrative de catégorie C.
- Contribuer à réduire les écarts indemnitaires avec les adjoints administratifs des autres ministères.

ADJAENES IFSE	Montant annuel 2022	Nouveau montant à compter du 1^{er} janvier 2023	Montant mensuel 2023	Gain mensuel
Groupe 1	4500,00 €	5184,00 €	432,00 €	57,00 €
Groupe 2	4008,00 €	4692,00 €	391,00 €	57,00 €

La date d'effet de ces mesures est fixée pour l'ensemble des agents concernés au 1er janvier 2023.

Cette revalorisation est effective sur la paye de novembre 2023 et inclue la régularisation sur les mois précédents depuis janvier 2023.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



DIEPAT/23-989-1602 du 27/11/2023

REVALORISATION DE L'IFSE DES PERSONNELS ITRF

Références : Décret n°2041-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat - Circulaire n°2017-0170 du 15 septembre 2017 portant mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice des corps de la filière ITRF - Note DGRH C1-1 du 1er septembre 2023 relative à la revalorisation de l'IFSE des personnels de la filière ITRF de l'enseignement scolaire au titre de 2023

Destinataires : Mesdames et messieurs les personnels ITRF - Mesdames et messieurs les chefs d'établissement et responsables des services académiques

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - cheffe du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - Mail : nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme SOUNA - gestion des ATRF (en EPLE) - Tel : 04 42 91 72 43 - Mail : djamila.souna@ac-aix-marseille.fr - Mme DUBOIS - gestion des ATRF (hors EPLE) - Tel : 04 42 91 71 42 - Mail : sophie.dubois@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Une nouvelle mesure indemnitaire au titre de 2023, dans la suite de celles de 2021 et de 2022 mises en œuvre dans le cadre du Grenelle de l'éducation, va permettre à l'ensemble des personnels de la filière ITRF de bénéficier d'une revalorisation forfaitaire dans les conditions énoncées ci-dessous.

La mesure de revalorisation poursuit plusieurs objectifs :

- Revaloriser de manière significative les personnels ITRF
- Consolider la convergence indemnitaire au sein des services inter-académiques et régionaux
- Engager une convergence indemnitaire entre régions académiques

CORPS	IFSE 2021 Fonctions non informatiques	Nouveau montant à compter du 1er janvier 2023	Evolution IFSE mensuel		IFSE 2022 fonctions informatiques	Nouveau montant à compter du 1er janvier 2023	Evolution IFSE mensuel
IGR							
Groupe 1	1015 €	1345 €	330 €		1958,58 €	2200 €	241,42 €
Groupe 2	792 €	1179 €	387 €		1300 €	1600 €	300 €
Groupe 3	579 €	1012 €	433 €		1076,33 €	1325 €	248,67 €
IGE							
Groupe 1	1 025 €	1108 €	83 €		1000 €	1310 €	310 €
Groupe 2	585 €	685 €	100 €		945,83 €	1150 €	204,17 €
Groupe 3	462 €	606 €	144 €		903,92 €	1050 €	146,08 €

CORPS	IFSE 2021 Fonctions non informatiques	Nouveau montant à compter du 1er janvier 2023	Evolution IFSE mensuel		IFSE 2022 Fonctions informatiques	Nouveau montant à compter du 1er janvier 2023	Evolution IFSE mensuel
ASI							
Groupe 1	588 €	659 €	71 €		797,50 €	980 €	182,50 €
Groupe 2	464 €	581 €	117 €		750 €	910 €	160 €
TEC							
Groupe 1	497 €	564 €	67 €		741,42 €	860 €	118,58 €
Groupe 2	425 €	492 €	67 €		693,42 €	810 €	116,58 €
Groupe 3	394 €	461 €	67 €		641,58 €	760 €	118,42 €
ATRF*							
Groupe 1	389 €	446 €	57 €		506,50 €	607 €	100,50 €
Groupe 2	273 €	330 €	57 €		-	-	-

Montants en euros donnés pour un agent à temps plein.

La date d'effet de ces mesures est fixée pour l'ensemble des agents concernés au 1^{er} janvier 2023.
Ces mesures seront effectives à compter de la paye de novembre 2023, qui inclura aussi la régularisation sur les mois précédents depuis janvier 2023

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



DIEPAT/23-989-1603 du 27/11/2023

REVALORISATION DE L'IFSE DES MEDECINS DE L'EDUCATION NATIONALE ET MEDECINS CT

Références : Décret n°2041-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat - Circulaire n°2016-0002 du 13 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice des corps des MEN et des MEN-CT - Note DGRH C1-1 n°D2023-006669 du 1er septembre 2023 relative à la revalorisation de l'IFSE au bénéfice des médecins de l'éducation nationale et médecins conseillers techniques au titre de l'année 2023

Destinataires : Mesdames et messieurs les personnels concernés - Mesdames et messieurs les chefs d'établissement et responsables des services académiques

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - cheffe du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - Mail : nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme PRINDERRE - gestion des médecins, CTSSAE et ASSAE - Tel : 04 42 91 72 37 - Mail : francoise.prinderre@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Une nouvelle mesure indemnitaire au titre de 2023, dans la suite de celles de 2021 et de 2022 mises en œuvre dans le cadre du Grenelle de l'éducation, va permettre à l'ensemble des médecins de l'éducation nationale et médecins conseillers techniques de bénéficier d'une revalorisation forfaitaire dans les conditions énoncées ci-dessous.

L'attribution de ce montant identique à tous les personnels permet de reconnaître leur investissement et de renforcer l'attractivité de la filière santé de notre ministère.

	IFSE 2022		Nouveau montant à compter du 1er janvier 2023		Evolution IFSE mensuel
	Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel	
MEN					
G1	1165 €	13980 €	1357 €	16284 €	192 €
G2	1135 €	13620 €	1327 €	15924 €	192 €
MEN-CT					
G1	1505 €	18060 €	1755 €	21060 €	250 €
G2	1421 €	17052 €	1671 €	20052 €	250 €
G3	1349 €	16188 €	1599 €	19188 €	250 €

Montants pour un agent à temps plein.

La date d'effet de ces mesures est fixée pour l'ensemble des agents concernés au 1^{er} janvier 2023.

Cette revalorisation est effective à compter de la paye de novembre 2023, qui inclura aussi la régularisation sur les mois précédents depuis janvier 2023.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



DIEPAT/23-989-1604 du 27/11/2023

REVALORISATION DE L'IFSE DES PERSONNELS INFIRMIERS

Références : Décret n°2041-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat - Circulaire n°2016-0157 du 13 septembre 2016 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice des corps des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Note DGRH C1-1 n°2023-006669 du 24 juillet 2023 relative à la revalorisation de l'IFSE au bénéfice des personnels infirmiers au titre de l'année 2023

Destinataires : Mesdames et messieurs les personnels concernés - Mesdames et messieurs les chefs d'établissement et responsables des services académiques

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - cheffe du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - Mail : nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme EBERLE - gestion des infirmiers - Tel : 04 42 91 72 56 - Mail : audrey.eberle@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Une nouvelle mesure indemnitaire au titre de 2023, dans la suite de celles de 2021 et de 2022 mises en œuvre dans le cadre du Grenelle de l'éducation, va permettre à l'ensemble des personnels infirmiers, logés et non logés, de bénéficier d'une revalorisation forfaitaire dans les conditions énoncées ci-dessous.

La mesure de revalorisation poursuit plusieurs objectifs :

- Revaloriser l'ensemble des personnels infirmiers des deux groupe, logés ou non,
- Poursuivre la réduction de l'abattement indemnitaire appliqué aux personnels logés,
- Consolider la convergence indemnitaire entre les académies.

	IFSE 2022		Nouveau montant à compter du 1er janvier 2023		Evolution IFSE mensuel
	Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel	
G1	660 €	7924 €	755 €	9060 €	95 €
	516 €	6196 €	634 €	7608 €	118 €
	485 €	5824 €	585 €	7020 €	100 €
	454 €	5452 €	554 €	6648 €	100 €
G2 logés	308 €	3700 €	389 €	4668 €	81 €
G2 non logés	419 €	5032 €	480 €	5760 €	61 €

Montants en euros donnés pour un agent à temps plein.

La date d'effet de ces mesures est fixée pour l'ensemble des agents concernés au 1^{er} janvier 2023. Ces mesures seront effectives à compter de la paye de novembre 2023, qui inclura aussi la régularisation sur les mois précédents depuis janvier 2023.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



DIEC/23-989-1724 du 27/11/2023

INSCRIPTIONS AUX EPREUVES DU CONCOURS GENERAL DES METIERS - SESSION 2024

Référence : Note de service du 24 octobre 2023 publiée au BOEN n°42 du 9 novembre 2023

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées professionnels publics, privés sous contrat et les directeurs des CFA

Dossier suivi par : Mme JACQUET - Tel : 04 42 91 72 20 - Mail : claire-sophie.jacquet@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après la circulaire relative aux épreuves du concours général des métiers pour la session 2024, la fiche récapitulative des spécialités en annexe 1 ainsi que la fiche de pré-inscription en annexe 2.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Organisation du concours général des métiers Session 2024

La présente note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et d'organisation de la session 2024 du concours général des métiers.

1) PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le concours général des métiers a pour fonction de distinguer les meilleurs jeunes de classe de terminale ou année terminale de baccalauréat professionnel qui suivent assidûment les enseignements en classe des établissements publics ou privés sous contrat de type lycée professionnel (LP ou LPO) ou centre de formation d'apprentis.

Le concours est ouvert pour la session 2024 dans les spécialités qui figurent sur la fiche récapitulative jointe en annexe.

Le concours comporte :

- Une première partie, dans l'académie, qui se déroulera **le mardi 12 mars 2024** pour toutes les spécialités.
- Une seconde partie, dans l'établissement et l'académie d'accueil, qui fera l'objet ultérieurement d'une circulaire élaborée par l'académie en charge de la spécialité. Réservée aux seuls candidats sélectionnés par le jury national, elle se déroulera sous forme d'épreuve pratique organisée au plan national, à titre d'épreuve finale du concours, **entre le lundi 13 et le vendredi 31 mai 2024**.

Les frais de transport et d'hébergement des candidats sont pris en charge par leur établissement d'origine.

2) CONDITIONS D'INSCRIPTION

Seuls les chefs d'établissements et les directeurs de CFA proposent les candidats, après avis des enseignants.

Seuls les jeunes qui présentent les meilleures chances de succès devront être présentés, ce qui implique de **restreindre la présentation à cinq élèves ou apprentis** maximum dans chaque spécialité.

Les candidats **doivent impérativement** être scolarisés en classe de terminale ou année de terminale de baccalauréat professionnel de la spécialité choisie pour le concours et être âgés de 29 ans au plus à la date de clôture des inscriptions.

Les candidats au concours général des métiers doivent être en règle avec l'obligation de recensement ou de participation à la journée défense et citoyenneté.

3) MODALITÉS ET CALENDRIER D'INSCRIPTION

- **Phase préparatoire aux inscriptions**

La fiche de pré-inscription en annexe 2, envoyée par la PNE le 20 novembre et également mise à disposition sur le portail établissement de Cyclades, est destinée à faciliter les inscriptions sur Cyclades et à recueillir le consentement du professeur concernant la publication de son nom sur le palmarès.

Par conséquent, cette fiche doit être complétée et signée **uniquement** par le professeur, puis retournée à la personne en charge des inscriptions au concours général dans l'établissement d'inscription. Il est recommandé de ne pas attendre l'ouverture des inscriptions sur Cyclades pour compléter les fiches.



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Il vous est demandé de bien informer les candidats que cette demande de pré-inscription ne vaut pas inscription définitive, mais que celle-ci ne sera validée qu'après le dépôt sur Cyclades de la confirmation d'inscription signée par le candidat ou son représentant légal avant la clôture des inscriptions.

- **Inscriptions**

Les lycées procèdent à l'inscription de leurs élèves sur l'application Cyclades en suivant les instructions transmises par mail par la coordination informatique de la DIEC.

Les inscriptions au CGM sont réalisées par les établissements des candidats,

du mercredi 29 novembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023 minuit (heure de Paris)

Les établissements publics et privés sous contrat accèdent à Cyclades via le portail ARENA.

Les CFA utilisent l'accès : <https://appli.ac-aix-marseille.fr/>

La confirmation d'inscription signée par le candidat ou son représentant légal s'il est mineur devra être déposée sur l'application Cyclades au plus tard le **vendredi 22 décembre 2023**.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE EN L'ABSENCE DE LA CONFIRMATION SIGNÉE DANS CYCLADES.

Je vous invite à vérifier le versement des PJ dans Cyclades avant le 22 décembre (date impérative).

Au vu du nombre et de la répartition des candidats au sein des différentes spécialités, des informations et instructions complémentaires seront communiquées d'une part aux établissements présentant des candidats et d'autre part aux établissements désignés comme centres d'épreuves écrites.

ANNEXE 1

FICHE RÉCAPITULATIVE DES SPECIALITES

1- Spécialités de baccalauréat professionnel

1	Commercialisation et services en restauration
2	Cuisine
3	Esthétique cosmétique parfumerie
4	Etude et définition de projets industriels
5	Fonderie
6	Maintenance des matériels, option A Matériels agricoles Maintenance des matériels, option B Travaux publics et manutention Maintenance des matériels, option C Matériels d'espace vert
7	Maintenance des véhicules, option A Véhicules particuliers Maintenance des véhicules, option B Véhicules de transport routier Maintenance des véhicules, option C Motocycles
8	Métiers de la coiffure
9	Métiers de la mode – vêtements
10	Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés
11	Métiers du commerce et de la vente option A : Animation et gestion de l'espace commercial (VCA) option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale (VCB)
12	Métiers et arts de la pierre
13	Organisation de transport de marchandises
14	Plastiques et composites
15	Technicien en chaudronnerie industrielle
16	Technicien en réalisation de produits mécaniques - option réalisation et suivi de productions - option réalisation et maintenance des outillages
17	Technicien menuisier agenceur
18	Travaux publics

2- Spécialités du Brevet des métiers d'art

1	Ebéniste
---	----------

CONCOURS GÉNÉRAL DES MÉTIERS - SESSION 2024
FICHE DE PRÉ-INSCRIPTION
à remplir par le professeur

Académie : _____

Établissement : _____ n° UAI :

À compléter en MAJUSCULES ACCENTUÉES, lisiblement.

ELEVE :	<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme Nom : _____	Prénom : _____
	Date de naissance : ____ / ____ / ____	
	Numéro INE : _____	
	Tél : _____	Courriel : _____
	Adresse : _____ _____	
	Code postal : _____	Ville : _____ Pays : _____

NIVEAU : <input type="checkbox"/> Terminale	
VOIE : <input type="checkbox"/> Professionnelle	spécialité : _____
CLASSE : _____	effectif de la classe : _____
SPECIALITE D'INSCRIPTION AU CONCOURS GENERAL DES METIERS : _____	

PROFESSEUR : <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme	Nom : _____	Prénom : _____
J'autorise la communication de mon nom sur le palmarès du concours général en vue de la publication par la presse ou sur les sites internet de sociétés de droit privé : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Date et signature du professeur :		

Conformément à la "loi informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent : vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au service des examens et concours de votre académie d'inscription. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.



DIEC/23-989-1725 du 27/11/2023

CONCOURS GENERAL DES LYCEES - SESSION 2024

Références : Arrêté du 3 novembre 1986 modifié par arrêté du 28 juin 2019 (JO du 26 juillet 2019), modifié par arrêté du 26 novembre 2020 (JO du 17 décembre 2020) modifié par arrêté du 11 octobre 2021 (JO du 20 octobre 2021) - Note de service du 24 octobre 2023 relative à l'organisation de la session 2024 (BOEN n°42 du 9 novembre 2023)

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissement des lycées d'enseignement général et technologique publics et privés sous contrat - Mesdames et messieurs les chefs d'établissement des lycées à l'étranger rattachés à l'académie d'Aix-Marseille

Dossier suivi par : Mme DAUBIN - Tel : 04 42 91 73 49 - Mail : benedict.e.daubin@ac-aix-marseille.fr - Mme GUYOT - Tel : 04 42 91 71 87 - Mail : anne-laure.guyot@ac-aix-marseille.fr

Le concours général des lycées est géré par les services de la division des examens et concours du rectorat, des inscriptions à la dématérialisation des copies.

Vos interlocuteurs :

- | | | |
|---|------------------|----------------|
| ✓ pour les sujets : | Hélène CAZES | 04 42 91 71 80 |
| | Afife BOUANANI | 04 42 91 71 72 |
| ✓ pour l'organisation : | Anne-Laure GUYOT | 04 42 91 71 87 |
| | Bénédicte DAUBIN | 04 42 91 73 49 |
| ✓ pour l'organisation des centres étrangers | | |
| | Manuella LECOMTE | 04 42 91 71 84 |

1) PRINCIPES GENERAUX

1.1 - Le concours général des lycées a pour fonction de distinguer les meilleurs élèves et de valoriser leurs travaux avec pour objectif que leurs prestations puissent servir de référence à l'ensemble des classes. Il évalue les candidats sur des sujets conformes aux programmes officiels, mais dans le cadre d'épreuves plus exigeantes et plus longues que celles du baccalauréat.

1.2 - Concourent dans les 30 disciplines générales et technologiques du concours général des lycées les élèves en classe de première et de terminale du baccalauréat général et technologique des établissements de France métropolitaine, d'Outre-mer et de l'étranger suivants :

- les établissements publics ou privés sous contrat relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- les lycées français à l'étranger, relevant de l'AEFE et de la mission laïque française.

2) CONDITIONS D'INSCRIPTION

2.1 - Seuls les chefs d'établissement, après avis des enseignants, procèdent à l'inscription des candidats et proposent la candidature des élèves présentant les meilleures chances de succès.

2.2 - Le nombre de candidats est limité, par établissement et pour chaque discipline et série concernée, à **8% de l'effectif total** (arrondi à l'unité supérieure) des élèves des classes de première ou terminales de la discipline concernée.

Exemple : 100 candidats en enseignement de spécialité mathématiques terminal soit un maximum de 8 candidats au CGL.

2.3 - Nul n'est admis à concourir s'il n'a pas suivi régulièrement depuis le 1^{er} janvier 2024, dans un ou plusieurs établissements d'enseignement du second degré, les cours obligatoires de la classe à laquelle il appartient.

3) MODALITES D'INSCRIPTION

3.1 - Phase préparatoire aux inscriptions

La fiche de pré-inscription en annexe 2, également mise à disposition sur le portail établissement de Cyclade, sur le site Eduscol et envoyée via la PNE le 20 novembre 2023, est destinée à faciliter les inscriptions sur Cyclades et à recueillir le consentement du professeur concernant la publication de son nom sur le palmarès.

Par conséquent, cette fiche doit être complétée et signée uniquement par le professeur puis retournée au chef d'établissement. Les professeurs présentant des candidats dans plusieurs disciplines remplissent une fiche par discipline pour chaque candidat. Il est recommandé de ne pas attendre l'ouverture des inscriptions sur Cyclades pour compléter les fiches.

Il vous est demandé de bien informer les candidats que cette demande de pré-inscription ne vaut pas inscription définitive.

3.2 - Inscription

Les inscriptions des établissements et les inscriptions des candidats s'effectueront en ligne sur le portail Cyclad à la même période du :

mercredi 29 novembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023 minuit (heure de Paris)

Aucune inscription hors délai ne sera acceptée par la mission de pilotage des examens.

Les lycées procèdent à l'inscription de leurs élèves sur l'application Cyclades en suivant les instructions transmises par mail par la coordination informatique de la DIEC.

La confirmation d'inscription signée par le candidat ou son représentant légal devra être déposée sur Cyclades au plus tard le vendredi 22 décembre 2023 minuit (heure de Paris) par le candidat ou par son établissement.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE EN L'ABSENCE DE LA CONFIRMATION SIGNEE DANS CYCLADES.

Je vous invite à vérifier le versement des PJ dans Cyclades avant le 22 décembre minuit (date impérative).

Les mesures d'aménagements présentes dans la base EA et BGT seront automatiquement remontées dans la base CGL si vous procédez à leur inscription à partir de celles-ci. Les décisions d'aménagement d'examen intervenant après les inscriptions seront saisies par nos soins dans la base CGL.

4) CALENDRIER

Vous trouverez le calendrier des épreuves en annexe 1.

Toutes les compositions commencent à 12 heures (midi, heure de Paris) quelle que soit l'heure locale du centre d'écrit afin que les candidats puissent composer simultanément. Un BA complémentaire détaillant les modalités d'organisation des épreuves vous sera adressée ultérieurement.

5) DISCIPLINES PROPOSEES AU CONCOURS GENERAL DES LYCEES

Classes	Voies	Disciplines	Durée des épreuves
Première	Voie générale <i>(enseignement de spécialité ou optionnel)</i>	- composition française - géographie - histoire - version latine - thème latin - version grecque	- 6 h - 6 h - 6 h - 4 h - 4 h - 4 h
	Première et terminale	- Arts plastiques - Education musicale	- 4 h - 5 h
Terminale	Voie générale <i>(enseignement commun et/ou enseignement de spécialité)</i>	- Dissertation philosophique	- 6 h
	Voie générale <i>(enseignement de spécialité)</i>	- Sciences économiques et sociales - Mathématiques - Numérique et sciences informatiques - Physique-chimie - Sciences et vie de la terre - Sciences de l'ingénieur	- 6 h - - 5 h - 5 h - 5 h - 5 h - 5 h
	Voies générale et technologique <i>(sans condition de suivi d'enseignement de spécialité ou d'option)</i>	Langues vivantes : version et composition en langue - allemande - anglaise - arabe - chinoise - espagnole - hébraïque - italienne - portugaise - russe	- 5 heures
	Voie technologique		
	Série STI2D	- Ingénierie, innovation et développement durable	- admissibilité : 5 h - admission : épreuve de projet de 4 demi-journées
	Série STL	- Biochimie-biologie et biotechnologies ou SPCL	- admissibilité : 5 h - admission : 6 h
	Série ST2S	- Sciences et techniques sanitaires et sociales	- admissibilité : 5 h - admission : 6 h
	Série STMG	- Management, sciences de gestion et numérique	- 4 h
Série STHR	- Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration	- admissibilité : 4 h - admission : STC (1/2 journée), STS (1/2 journée)	

6) RESULTATS DU CONCOURS

Sur proposition des présidents de jurys, des récompenses sont attribuées : prix (premier, deuxième ou troisième prix), accessits (cinq au maximum, avec classement) et mentions (dix au maximum, sans classement). Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les récompenses. Il peut également désigner des ex-aequo.

Ces distinctions honorifiques n'ouvrent aucun droit à l'obtention de bourses d'études et ne dispensent pas des frais d'inscription dans les universités et dans les classes préparatoires aux grandes écoles.

La mission de pilotage des examens invite les lauréats qui ont obtenu un premier, deuxième ou troisième prix, à la cérémonie des prix qui se déroulera à Paris au cours de la première quinzaine de juillet 2024. Les frais de transport relatifs à la venue des lauréats primés à Paris sont pris en charge par leur établissement d'origine.

Chaque candidat aura accès à sa copie sur son espace Cyclades. Conformément au règlement du concours, les copies ne comportent ni note, ni appréciation.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1 : CALENDRIER DES EPREUVES

Mardi 12 mars 2024	Lundi 18 mars 2024	Mardi 19 mars 2024	Mercredi 20 mars 2024
<p>Première partie⁽¹⁾ des épreuves suivantes :</p> <p>Classes de terminale des séries technologiques : Série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) : Ingénierie, innovation et développement durable</p> <p>Série sciences et technologies de laboratoire (STL) :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Biochimie-biologie et biotechnologies — Sciences physiques et chimiques en laboratoire <p>Série sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) : Sciences et techniques sanitaires et sociales</p> <p>Série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) : Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration</p> <p>⁽¹⁾ Le déroulement de la seconde partie sera fixé ultérieurement.</p>	<p>Classes de première de la voie générale : Version grecque</p> <p>Classes de première et de terminale : Arts plastiques</p> <p>Classes de terminale de la voie générale : Physique-chimie</p>	<p>Classes de première de la voie générale : Composition française</p> <p>Classes de terminale de la voie générale : Dissertation philosophique</p> <p>Série sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) : Management, sciences de gestion et numérique</p>	<p>Classes de terminale de la voie générale et des séries technologiques : Version et composition en anglais</p>
Jeudi 21 mars 2024	Vendredi 22 mars 2024	Lundi 25 mars 2024	Mardi 26 mars 2024
<p>Classes de première de la voie générale : Histoire</p> <p>Classes de terminale de la voie générale : Mathématiques</p>	<p>Classes de première de la voie générale : Géographie</p> <p>Classes de terminale de la voie générale : Sciences de la vie et de la Terre</p>	<p>Classes de première de la voie générale : Thème latin</p> <p>Classes de première et de terminale : Éducation musicale</p> <p>Classes de terminale de la voie générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Sciences de l'ingénieur — Sciences économiques et sociales 	<p>Classes de première de la voie générale : Version latine</p> <p>Classes de terminale de la voie générale : Numérique et sciences informatiques</p> <p>Classes de terminale de la voie générale et des séries technologiques : Version et composition en :</p> <ul style="list-style-type: none"> — allemand — arabe — chinois — espagnol — hébreu — italien — portugais — russe

Rappel : toutes les compositions commencent à 12 heures (midi, heure de Paris).

CONCOURS GÉNÉRAL DES LYCÉES - SESSION 2024
FICHE DE PRÉ-INSCRIPTION
à remplir par le professeur

Académie/Pays : _____

Établissement : _____ n° UAI : _____

À compléter en MAJUSCULES ACCENTUÉES, lisiblement.

ELEVE : M. Mme Nom : _____ Prénom(s) : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Numéro INE : _____

Tél : _____ Courriel : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

NIVEAU : 1^{ère} Terminale

VOIE : Générale Technologique spécialité ou série : _____

CLASSE : _____ effectif de la classe : _____

DISCIPLINE D'INSCRIPTION
AU CONCOURS GENERAL DES LYCEES : _____

PROFESSEUR : M. Mme Nom : _____ Prénom : _____

J'autorise la communication de mon nom sur le palmarès du concours général en vue de la publication par la presse ou sur les sites internet de sociétés de droit privé : **oui** **non**

Date et signature du professeur :



DIEC/23-989-1726 du 27/11/2023

**OUVERTURE ET CLOTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS AUX EPREUVES ANTICIPEES
DES BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2024**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des lycées d'enseignement général et technologique publics, privés sous contrat et privés hors contrat et centres étrangers Algérie et Tunisie

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tél : 04 42 91 71 83 - catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe, l'arrêté d'ouverture aux épreuves anticipées - Session 2024 pour les candidats de la classe de première pour les examens des baccalauréat général et technologique de l'académie d'Aix-Marseille et des centres étrangers rattachés, Algérie et Tunisie.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES

- Vu** La loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV)
- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles D 334-1 à D 334-24 (baccalauréat général) et D 336-1 à D 336-22 (baccalauréat technologique)
- Vu** Le décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020 relatif aux dispositions pour l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap.
- Vu** L'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les registres des inscriptions aux épreuves anticipées des **baccalauréats général et technologique de la session 2024 pour les candidats scolaires publics, privés sous contrat, des établissements hors contrats et individuels seront ouverts** :

Du lundi 27 novembre 2023 à 8h00 au jeudi 14 décembre 2023 à 18h00

ARTICLE 2 : Les candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves peuvent déposer un dossier de demande d'aménagement d'examen sur le serveur AMEX ou par courrier (cachet de la poste faisant foi) au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit **le 14 décembre 2023 à 18h00**

ARTICLE 3 : L'inscription est définitive après validation dans l'espace candidat de Cyclades et la fourniture des pièces justificatives. Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription.

ARTICLE 4 : La date de transfert des inscriptions entre académies est fixée au 1^{er} avril 2024.

ARTICLE 5 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement du baccalauréat général, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1^{er} et article 2 du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés. La demande d'autorisation à se présenter aux **épreuves de remplacement** doit être déposée auprès du chef de centre d'examen dans lequel le candidat a été convoqué. **Elle sera déposée au plus tard trois jours ouvrables après le déroulement de l'épreuve accompagnée des justificatifs.**

ARTICLE 6 : Pour être autorisé à s'inscrire à l'examen, les candidats assujettis à l'obligation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté doivent être en règle avec ces obligations.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 16 novembre 2023

Le recteur

Bernard BEIGNIER



LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES

- Vu** La loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV)
- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles D 334-1 à D 334-24 (baccalauréat général)
- Vu** Le décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020 relatif aux dispositions pour l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap.
- Vu** L'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les registres des inscriptions aux épreuves anticipées du baccalauréat général de la session 2024 en Algérie seront ouverts :

Lundi 27 novembre 2023 à 08h00 au jeudi 14 décembre 2023 à 18h00
Pour les candidats scolaires et individuels

ARTICLE 2 : Le registre des inscriptions est ouvert uniquement pour les sept spécialités présentes en Algérie : physique-chimie, sciences et vie de la terre, mathématiques, sciences économiques et sociales, histoire géographie géopolitique et sciences politiques, humanités littérature et philosophie, langues littératures et cultures étrangères anglais.

ARTICLE 3 : Le registre des inscriptions est ouvert uniquement pour les trois langues vivantes proposées en Algérie : Anglais, Arabe, Espagnol.

ARTICLE 4 : Les candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves peuvent déposer un dossier de demande d'aménagement d'examen sur le serveur AMEX ou par courrier au Lycée Alexandre Dumas à Alger (cachet de la poste faisant foi) au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit **le jeudi 14 décembre 2023 à 18h00**.

ARTICLE 5 : L'inscription définitive est matérialisée par un **récapitulatif d'inscription daté et signé par le candidat** ou, **s'il est mineur, par son représentant légal à téléverser dans Cyclades et le paiement de la participation à l'organisation des examens versée au Lycée Alexandre Dumas**. Le candidat sera invité à se présenter à une date ultérieure au lycée Alexandre Dumas pour finaliser son inscription.

La signature du document de confirmation d'inscription est un **acte personnel**. Cet acte ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

ARTICLE 6 : La date de transfert des inscriptions entre académies est fixée au 1^{er} avril 2024.



ARTICLE 7 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement du baccalauréat général, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés. La demande d'autorisation à se présenter aux **épreuves de remplacement** doit être déposée auprès du chef de centre d'examen dans lequel le candidat a été convoqué pour les épreuves ponctuelles, accompagnée des justificatifs.
Elle sera déposée au plus tard trois jours ouvrables après le déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 8 : Pour être autorisé à s'inscrire à l'examen, les candidats français assujettis à l'obligation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté doivent être en règle avec ces obligations.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 16 novembre 2023

Le recteur



Bernard BEIGNIER



**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu** La loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV)
- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles D 334-1 à D 334-24 (baccalauréat général)
- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles D 336-1 à D 336-22 (baccalauréat technologique)
- Vu** Le décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020 relatif aux dispositions pour l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap.
- Vu** L'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les registres des inscriptions **aux épreuves anticipées du baccalauréat général et série STMG (option mercatique et gestion finance) du baccalauréat technologique de la session 2024 en Tunisie** seront ouverts du :

Lundi 27 novembre 2023 à 08h00 au jeudi 14 décembre 2023 à 18h00
pour les candidats scolaires et individuels

ARTICLE 2 : Le registre des inscriptions est ouvert pour le baccalauréat général uniquement pour les dix spécialités présentes en Tunisie : physique-chimie, sciences et vie de la terre, mathématiques, sciences économiques et sociales, histoire géographie géopolitique et sciences politiques, humanités littérature et philosophie, langues littéraires et cultures étrangères anglais et anglais monde contemporain, numérique et sciences informatiques, sciences de l'ingénieur.

ARTICLE 3 : Le registre des inscriptions est ouvert uniquement pour les langues vivantes proposées en Tunisie : Anglais, Arabe, Espagnol, Italien, Allemand.

ARTICLE 4 : Les candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves peuvent déposer un dossier de demande d'aménagement d'examen sur le serveur AMEX ou par courrier à l'Institut français à Tunis (cachet de la poste faisant foi) au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit **le 14 décembre 2023 à 18h00**.

ARTICLE 5 : L'inscription définitive est matérialisée par un **récapitulatif d'inscription daté et signé par le candidat** ou, **s'il est mineur, par son représentant légal à téléverser dans Cyclades et le paiement de la participation à l'organisation des examens versée à l'Institut français à Tunis**. La signature du document de confirmation d'inscription est un **acte personnel**. Cet acte ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

ARTICLE 6 : La date de transfert des inscriptions entre académies est fixée au 1^{er} avril 2024.

ARTICLE 7 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement du baccalauréat, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés.



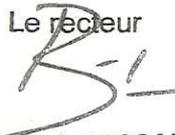
La demande d'autorisation à se présenter aux **épreuves de remplacement** doit être déposée auprès du chef de centre d'examen dans lequel le candidat a été convoqué pour les épreuves ponctuelles, accompagnée des justificatifs. **Elle sera déposée au plus tard trois jours ouvrables après le déroulement de l'épreuve.**

ARTICLE 8 : Pour être autorisé à s'inscrire à l'examen, les candidats français assujettis à l'obligation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté doivent être en règle avec ces obligations.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 16 novembre 2023

Le recteur



Bernard BEIGNIER



DAAC/23-989-134 du 27/11/2023

**APPEL A CANDIDATURES POUR UNE MISSION DE PROFESSEUR RELAIS DAAC AUPRES DU
CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE ET DE L'ESPACE PUBLIC - LIEUX PUBLICS**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme DELOUZE - Tel : 04 42 91 88 41 - Mail : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Recrutement d'une enseignante ou d'un enseignant de **l'enseignement public en second degré**, assurant une mission de conception, d'accompagnement et de promotion des projets menés en partenariat avec **LIEUX PUBLICS, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace public, situé à la Cité des arts de la rue Marseille 15^e arrondissement**, rémunéré(e) sous la forme d'indemnités pour mission particulière (IMP), taux 4, soit 2 500 euros annuels.

L'enseignante ou l'enseignant sera choisi(e) pour ses compétences pédagogiques, sa connaissance du milieu scolaire, du domaine de l'éducation artistique et culturelle, ainsi que des modalités du travail en partenariat avec des structures culturelles.

La proximité géographique avec le territoire concerné est requise afin d'assurer une présence régulière.

Le professeur relais DAAC est expert dans un domaine, mais il a également des compétences transversales lui permettant de renseigner les équipes pédagogiques pour l'ensemble des 8 domaines mobilisables dans des projets EAC : arts visuels et patrimoine / cinéma et audiovisuel / culture scientifique / histoire et mémoire / éducation aux médias et à l'information / livre et lecture / musique / spectacle vivant.

Le professeur relais DAAC travaille pour les élèves de tous les niveaux, de la maternelle jusqu'au baccalauréat, et il s'adresse aux enseignants de toutes les disciplines.

Au niveau territorial, il est l'interlocuteur privilégié des personnels de direction, des inspecteurs et des enseignants pour la mise en place du PEAC.

MISSION GENERALE

Sous l'autorité de la Déléguée académique à l'action culturelle, il ou elle assurera la mission de professeur relais auprès de **LIEUX PUBLICS, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace public**.

CONNAISSANCES ATTENDUES

- les textes officiels et de référence relatifs à l'éducation artistique et culturelle
- les grandes priorités nationales et académiques en matière de politique éducative et culturelle
- les composantes du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève, le référentiel, et les différents dispositifs artistiques et culturels scolaires proposés, ADAGE, le fonctionnement de la part collective du pass culture

COMPETENCES PROFESSIONNELLES ATTENDUES

- attester d'une expérience dans le domaine du spectacle vivant et des arts visuels.
- savoir animer des formations
- savoir produire des supports pédagogiques à destination des enseignants
- maîtriser les outils de communication et informatiques, notamment pour les valorisations de projets

QUALITES RECHERCHEES

- avoir une aisance écrite, orale et relationnelle
- savoir gérer le suivi de plusieurs projets en même temps
- s'inscrire dans une démarche collective de projet et savoir travailler en équipe
- savoir rendre compte de ses missions

MISSIONS SPECIFIQUES

- Accompagner, mettre en œuvre et valoriser le dispositif « L'Art c'est sport ! Collégiens et espace public »
- Accompagner le lancement du projet partenarial et expérimental avec le Citron Jaune, prévu en fin d'année scolaire 2023-2024
- Fournir des informations régulières pour la lettre d'information et le site de la DAAC
- Concevoir, rendre accessible et diffuser des documents pédagogiques pour les projets, à l'attention des enseignants et des élèves

Cette mission sera effective pour l'année scolaire 2023-2024, à compter du 18 décembre 2023. Elle pourra être renouvelée en fonction du premier bilan établi en juin 2024.

Les enseignant(e)s souhaitant faire acte de candidature sont invité(e)s :

- à prendre contact avec Camille Berthod, responsable du domaine Théâtre et Spectacle Vivant à la DAAC : daac.theatre@ac-aix-marseille.fr
- à transmettre par voie hiérarchique, avant le 10 décembre 2023 à ce.daac@ac-aix-marseille.fr, un dossier constitué des documents suivants :
 - curriculum vitae
 - lettre de motivation
 - dernier rapport d'inspection
 - avis circonstancié de leur chef d'établissement
 - toute pièce annexe pouvant soutenir la candidature

Les enseignant(e)s dont la candidature sera retenue seront convoqué(e)s pour un entretien le jeudi 14 décembre après-midi. Ils recevront un ordre de mission.

Pour tout renseignement :

Tel : 04 42 93 88 41

Mail : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille